

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Magali KHATRI, Directrice du pôle Finances, à effet de signer :

- les demandes d'acompte ou de solde à destination des partenaires publics ou privés, en exécution de contrats ou conventions signés par le Président de l'Université, à l'exception de ceux qui concernent le service opérationnel RE98 (coordination des contrats européens) ;
- les justifications de dépenses afférentes à des contrats et conventions à caractère local, régional, national ou international signés par le Président de l'Université, à l'exception de ceux qui concernent le service opérationnel RE98 (coordination des contrats européens).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Magali KHATRI, pour la constatation et la liquidation des recettes de l'université de Bourgogne.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Magali KHATRI pour l'engagement des dépenses dans la limite de 4 000 € et la validation du service fait pour le service opérationnel RE98 (coordination des contrats européens).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à :

- Madame Valérie BORDE, Adjointe de la Directrice du pôle Finances, pour les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3
- Madame Béatrice GAUBIL, responsable du service Recettes, pour les matières énumérées à l'article 2.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

La bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

Mme Magali KHATRI – Directrice du pôle Finances
Mme Valérie BORDE – Adjointe de la Directrice du pôle Finances
Mme Béatrice GAUBIL, responsable du service Recettes
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 8 novembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN